

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 08
 Votants : 11
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois
 Le 28 juillet à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
 VOITURON Pascale, Adjointes,
 M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
 Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 79/2023

Décision modificative N° 1 - Budget Annexe Assainissement – Fonctionnement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

- Les frais bancaires inhérents à l'emprunt n°H1398621/9893441

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Annexe Assainissement,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61523 : Entretien et réparations réseaux | 344.00 € | | | |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | | 200.00 € | | |
| D-66111 : intérêts réglés à l'échéance | | 144.00 € | | |
| | | | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 344.00 € | 344.00 € | | |
| | | | | |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 08
 Votants : 11
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois
 Le 28 juillet à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
 VOITURON Pascale, Adjoints,
 M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
 Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUDO Olivier,
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 80/2023

Décision modificative N° 2 - Budget Primitif Commune – Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

- L'intallation d'une sono sur les plages dans le cadre d'alertes tsunami
- L'achat du garage parcelle AL55 (60 000 € prévu + 30 000 € ajout)

Et de prévoir les recettes pour :

- La cession de terrain AK 248 avenue de la Méditerranée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 39/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Primitif Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R - 024 : Produits de cessions d'immobilisations | | | | 121 000.00 € |
| D – 212 : Agencements et aménagements de terrains | | 91 000.00 € | | |
| D – 2115 : Terrains bâtis | | 90 000.00 € | | |
| D – 2111 : Terrains nus | 60 000.00 € | | | |
| | | | | |
| Total INVESTISSEMENT | 60 000.00 € | 181 000.00 € | | 121 000.00 € |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 80/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme

VOITURON Pascale, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,

Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUDO Olivier,

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 81/2023

Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Avenue Général BROSSET - N° de dossier 3566 Programme 2023

Rapporteur : Jean Plénat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N° 2009-16373 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204182 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 28 750.00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 81/2023)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 28 750.00 €, afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune, il est estimé à 19 083.33 € TTC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|-----------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers | : | 15 |
| En exercice | : | 15 |
| Présents | : | 08 |
| Votants | : | 11 |
| Pouvoir (s) | : | 03 |
| Absent (s) | : | 04 |

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 82/2023

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du **01.09.2023** :

✓ Recrutement d'un agent Chargé de la communication à temps complet sur l'un des grades suivants :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2023)

| Service | Libellé Emploi | Grade minimum | Grade maximum | Postes pourvus | Postes vacants | Durée du temps de travail |
|--------------------------------|---|-----------------------|---|----------------|----------------|---------------------------|
| Direction | Directeur général des services | Attaché | Attaché | 1 | 0 | TC |
| Administration générale | Chargé de communication | Rédacteur | Attaché | 0 | 1 | TC |
| | Chargé de communication | Adjoint Administratif | Rédacteur | 0 | 1 | TC |
| | Comptabilité et paie | Adjoint administratif | Attaché territorial | 1 | 0 | TC |
| | Comptabilité et paie | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal | 1 | 0 | TC |
| | Etat civil/CCAS | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Urbanisme | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | 1 | 0 | TC |
| | Urbanisme | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | 1 | 0 | TC |
| | Cabinet du Maire | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Accueil | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | TC |
| | Secrétariat des services techniques/Environnement | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| Services techniques | Direction des services techniques | Technicien | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | TC |
| | | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | |
| | Responsable du centre technique | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | TC |
| | Chef de division voirie | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise territorial principal | 1 | 0 | TC |
| | Responsable plages | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent de voirie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 | TC |
| | Agent de voirie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent de voirie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 | TC |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2023)

| | | | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------------------|--|-----------|-----------|----|
| | Agent de voirie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent de voirie | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent espaces verts | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent espaces verts | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent espaces verts | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Responsable de la sécurité civile | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 0 | 1 | TC |
| | Responsable de la sécurité civile | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 0 | 1 | TC |
| | Agent bâtiments | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent bâtiments | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Agent bâtiments | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| Police municipale | Chef de service de police municipale | Chef de service de PM | Chef de service de PM 1ère classe | 0 | 1 | TC |
| | Chef de poste | Brigadier | Brigadier-chef principal | 1 | 0 | TC |
| | Policier Municipal | Gardien brigadier | Brigadier-chef principal | 0 | 1 | TC |
| | Brigadier | Brigadier | Brigadier-chef principal | 0 | 1 | TC |
| | ASVP | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 0 | 1 | TC |
| | ASVP | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 0 | 1 | TC |
| Services scolaires et entretien | Cantine | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Maternelle | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | TC |
| | Entretien | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 0 | 1 | TC |
| Total | | | | 27 | 13 | |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2023)

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois
Le 28 juillet à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 83/2023

**DEPARTEMENT DU VAR 2023 – Demande de subvention pour l'installation d'une
pompe à chaleur à l'école**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique qu'il convient de changer le mode de chauffage à l'école. Afin de
participer plus activement à la transition énergétique, il serait opportun d'installer une pompe à
chaleur.

La Municipalité souhaite solliciter une subvention auprès du Département du Var pour cette
opération dont le montant s'élève à 18 557.50 € HT, soit 22 269.00 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Travaux : | 18 557.50 € HT |
| DEPARTEMENT DU VAR 80 % | 14 846.00 € |
| Autofinancement communal 20 % | 3 711.50 € |
| TVA 20 % | 3 711.50 € |
| TOTAL TTC | 22 269.00 € TTC |

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention auprès du Département du VAR pour la
réalisation des travaux précités pour un montant total HT de **14 846.00 € HT**.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet d'installation d'une pompe à chaleur à l'école pour un montant de 18 557.50 € HT, soit 22 269.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une subvention auprès du Département du VAR pour un montant le plus élevé possible compte tenu de l'absence des notifications des autres financeurs (Etat – Fonds verts) soit **14 846.00 € HT**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 84/2023

Convention Etat 2023 – Demande de subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « l'école du bien-être »

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune souhaite signer une Convention de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique dans les écoles élémentaires pour mener à bien le projet nommé « L'école du bien-être ». Cette convention est signée entre le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à :

Fonctionnement – Volet services et ressources : visites du Domaine du Rayol suivant projet pédagogique : 581.00 € TTC (pas de TVA)

Investissement – Volet équipement : 72 952.12 € HT soit 85 418.99 € TTC

Soit un Total pour l'ensemble du projet de : 85 999.99 € TTC

La municipalité souhaite solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique auprès de l'Etat, Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports selon le plan de financement prévisionnel TTC suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2023)

| | |
|--|-----------------|
| Fonctionnement – Volet services et ressources | 581.00 € |
| Etat 50 % | 290.50 € |
| Autofinancement communal 50 % | 290.50 € |

| | |
|--|--------------------|
| Investissement – Volet équipement | 85 418.99 € |
| Etat 80 % | 68 335.19 € |
| Autofinancement communal 20 % | 17 083.80 € |

| | |
|---|--------------------|
| Cout total pour l'ensemble du projet | 85 999.99 € |
| Dont subvention de l'Etat demandée | 68 625.69 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports de **3 841.17 €**.

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUDO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 85/2023

Transformation de la « Régie des droits de place du marché hebdomadaire » en « Régie recettes diverses »

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes est destinée à l'encaissement des paiements du marché hebdomadaire. Il convient de modifier cette régie afin d'ajouter la redevance des toilettes publiques installées sur le territoire de la commune.

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la délibération n°36/98 du 26 juin 1998 relatif à la création d'une régie de recettes : encaissements des droits de place marché hebdomadaire,

Vu la délibération n°73/2001 du 3 juillet 2001 relatif aux tarifs des droits de place : Marché Provençal ;

Vu la délibération n°47/2009 du 19 juin 2009 portant modification au tarif des emplacements ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier l'intitulé de la régie « Encaissement des droits de place du marché hebdomadaire par « Recettes diverses ».

ARTICLE 2 :

D'étendre l'encaissement à la redevance des toilettes automatiques pour la somme de 0,20€ par passage à partir du 1^{er} août 2023. Le tarif du mètre linéaire d'emplacement pour le marché hebdomadaire s'applique à tout droit de place temporaire.

ARTICLE 3 :

D'ouvrir un compte DFT auprès de la DDFIP83.

ARTICLE 4 :

De mettre à disposition du régisseur un fond de caisse de 50€.

ARTICLE 5 :

De fixer le montant maximum d'encaisse à 2000€ et la cadence des versements au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 :

De désigner les modes d'encaissement des recettes de l'article 2 en chèques et en espèces.

ARTICLE 7 :

De fixer une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 86/2023

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrée section AL n°55, sise Plage Ouest du Rayol

Rapporteur : Jean PLENAT

Aux termes d'un arrêté municipal n°2023-32 pris le 3 février 2023, la commune du Rayol Canadel sur Mer a décidé d'exercer son droit de préemption sur les 2/3 de la parcelle cadastrée section AL n°55 située sur la plage Ouest du Rayol, d'une superficie totale de 39 m² correspondant à un garage à bateau, cédés par Madame Magali BONTEMPS (propriétaire d'1/3 de la parcelle), Mesdames Jocelyne et Fanny BONTEMPS (propriétaires ensemble d'1/3 indivis de la parcelle), au prix de 60.000 euros mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 décembre 2022 en mairie.

Cette cession n'a pas abouti.

Par un courrier du 6 mai 2023, Madame Martine BONTEMPS a informé la commune de son accord pour vendre la part correspondant à ses droits indivis (soit 1/3), au prix de 30.000 euros.

Ainsi, aux termes d'une délibération n°62/2023 du 26 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir 1/3 des droits indivis de la parcelle AL n°55, au prix de 30.000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2023)

Par la suite, la commune du Rayol Canadel sur Mer a adressé le 5 juillet 2023 une offre d'achat de leurs droits indivis, à Madame Magali BONTEMPS, ainsi qu'à Mesdames Jocelyne et Fanny BONTEMPS.

Mesdames Jocelyne et Fanny BONTEMPS ont donné leur accord par courrier du 18 juillet 2023.

Madame Magali BONTEMPS a donné son accord le 19 juillet 2023.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget principal de la commune du Rayol Canadel sur Mer du montant nécessaire à l'acquisition, et des frais qui en découlent,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques : *« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.*

Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales : *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».*

Considérant que la commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AL n°55, située sur la plage Ouest du Rayol, correspondant à un garage à bateau, afin d'y installer notamment le poste de secours destiné à la surveillance de la plage du Rayol du 1^{er} juillet au 31 août, relevant du service public des baignades, et de stocker le matériel correspondant, ainsi que le matériel destiné au balisage de la plage ;

Considérant que cette acquisition permettra de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, et présente en conséquence un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le montant de l'acquisition amiable est inférieur au seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires indivis de la parcelle AL n°55 a accepté l'offre d'achat formulée par la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver cette acquisition amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à la poursuivre.

Considérant que la commune du Rayol Canadel du Mer supportera tous les frais annexes découlant de l'opération,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AL n°55 située sur la plage Ouest du Rayol, d'une superficie totale de 39 m², correspondant à un garage à bateau, au prix de 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros), hors frais d'acte et honoraires du notaire, réparti comme suit :

- 30.000 euros (trente mille euros) pour Madame Martine BONTEMPS, propriétaire à concurrence d'1/3 indivis en pleine propriété,
- 30.000 euros (trente mille euros) pour Mesdames Jocelyne et Fanny BONTEMPS, propriétaires ensemble à concurrence d'1/3 indivis en pleine propriété,
- 30.000 euros (trente mille euros) pour Madame Magali BONTEMPS, propriétaire à concurrence d'1/3 indivis en pleine propriété.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique, ainsi que toutes pièces ou documents afférents à cette acquisition et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

ARTICLE 3:

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE 4 :

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune du Rayol Canadel Sur Mer et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera applicable après affichage et transmission à Monsieur le préfet du VAR, représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au notaire chargé de la vente, ainsi qu'aux vendeurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois
Le 28 juillet à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUDO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 87/2023

**Lancement d'une étude sur le rapprochement du Domaine du Rayol et la Maison Foncin
– Création d'un comité de pilotage**

Rapporteur : Jean Plénat

Depuis l'acquisition du « Domaine du Rayol » et de la « Maison Foncin » par le Conservatoire du Littoral, il était apparu nécessaire d'étudier les possibilités d'un rapprochement entre ces deux lieux historiques afin de développer des synergies et d'offrir aux visiteurs des facilités pour découvrir ce patrimoine magique et incontournable.

Maintenant que la gestion de ces deux domaines donne de bons résultats et que les principaux travaux de restauration ont été réalisés il est possible de lancer cette réflexion.

A la demande des communes de Cavalaire et du Rayol-Canadel et avec le soutien et la participation du Conservatoire du Littoral il est proposé d'initier une étude pour déterminer :

- Le périmètre à considérer
- Les avantages d'un tel rapprochement
- Le type d'organisation et de gestion à mettre en place
- Les investissements éventuels à réaliser
- Un planning réaliste
- ...

Afin de mener à bien cette étude il est proposé de créer un Comité de Pilotage avec :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2023)

- Le Conservatoire du Littoral
- L'ADORA
- La commune de Cavalaire
- La commune du Rayol-Canadel
- La communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Après avoir entendu l'exposé du Maire, celui-ci met aux votes :

- La décision d'initier une étude pour le rapprochement du Domaine du Rayol et de la Maison Foncin
- La décision de créer un Comité de Pilotage

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la décision d'initier avec la commune de Cavalaire, une étude pour le rapprochement du Domaine du Rayol et de la Maison Foncin.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE la décision de créer un Comité de Pilotage

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 88/2023

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) - Transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Jean PLENAT

Le 21 juin 2023 le Conseil Communautaire du Golfe de Saint-Tropez a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez avec intégration d'une nouvelle compétence :

- Transfert par anticipation de la compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2024.

Par courrier du 13 juillet 2023, la CCGST a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2023/06/21-11 du 21 juin 2023 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Il est également proposé d'anticiper ce transfert de compétence, et de transférer cette compétence au 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la CCGST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCGST ;

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la CCGST ;

CONSIDERANT l'intérêt de doter la Communauté de Communes de la compétence « assainissement collectif » et d'anticiper et organiser l'harmonisation et l'uniformisation du service public à l'échelle de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N'émet aucune objection à cette modification des statuts et au transfert de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024.

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 21 juin 2023, et tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'approuver le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 89/2023

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs

Rapporteur : Jean Plénat

L'ensemble des communes du territoire du golfe de Saint-Tropez est concerné par des risques naturels ou technologiques majeurs. Ces dernières sont effectivement soumises à des risques à cinétique rapide et à la prévision difficile, en particulier pour les risques d'inondation. De nombreux évènements (inondations, feux de forêt, ...) ont déjà impacté le territoire.

L'alerte à la population est une prérogative du Maire qui est tenu d'utiliser les moyens d'alerte les plus efficaces pour mettre en sécurité sa population en cas d'évènement majeur.

La télé-alerte est un des moyens les plus fiables pour alerter la population face à un danger et donner des consignes claires (confinement, évacuation...), en complément des autres outils comme les sirènes et les haut-parleurs. Il permet de diffuser des messages d'alerte par SMS ou messages vocaux à la population de façon rapide, et si besoin de façon ciblée (en fonction des quartiers exposés). Cet outil permet un suivi rigoureux des messages transmis grâce au traitement des accusés de réception. Ce type de dispositif avait été plébiscité par 73% des participants d'une enquête menée auprès de la population dans le cadre de l'élaboration du PAPI Golfe de Saint-Tropez en mai 2018.

Depuis 2016, l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ont expérimenté le système de télé-alerte de la population. Deux groupements de commande ont

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2023)

déjà été proposés par la Communauté de communes. Le marché public actuel arrivera à terme le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation est proposée pour poursuivre ce type de dispositif et permettre aux communes d'obtenir des coûts mutualisés.

Pour la Communauté de communes, l'objectif du groupement est de mettre en place un outil d'envoi de SMS à destination des maires dans le cadre de l'assistance technique aux communes pour la gestion de crise inondation (envoi des bulletins de vigilance inondation). L'outil sera aussi utilisé par le service espace maritime pour envoyer des messages aux communes au sujet de la qualité des eaux de baignade.

Pour les communes, il s'agit de poursuivre l'abonnement à un système de télé-alerte de la population en cas de risques majeurs.

Ainsi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et 7 de ses communes membres – les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, la Croix-Valmer, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Saint-Tropez – ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation. Cet outil servira également à mettre en partage les coordonnées des acteurs de la gestion de crise dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordinateur du groupement de commandes, tel que proposé dans la convention en pièce jointe, est la Communauté de communes de Golfe de Saint-Tropez.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2023)

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population, la commune du Rayol-Canadel sur Mer souhaite s'associer avec plusieurs collectivités dans un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUDO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 90/2023

Approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice-Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2022 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2022 transmis le 6 juillet 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice | : 15 |
| Présents | : 08 |
| Votants | : 11 |
| Pouvoir (s) | : 03 |
| Absent (s) | : 04 |

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,

M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 91/2023

Approbation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de secours du Var (S.D.I.S. 83) relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires (S.P.V.) pendant leur temps de travail

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte parmi ses personnels plusieurs employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV) affectés au centre de secours local.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire employé par la commune nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du Var.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs –pompiers) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2023)

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Var et la Commune du Rayol-Canadel.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser la contribution de la commune à l'effort de sécurité civile et son implication aux cotés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans le département du Var impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2023 renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 5 ans.

Vu la convention (et annexes) annexée à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2023)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de secours du Var (S.D.I.S. 83) relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires (S.P.V.) employés par la commune pendant leur temps de travail.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 28 juillet à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juillet 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. GHIBAUO Olivier,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 92/2023

Approbation de la convention de partenariat entre les communes de la Mole et du Rayol-Canadel pour l'intervention des Réserves Communales de Sécurité Civiles (R.C.S.C.) et Comités Communaux des Feux de Forêts (C.C.F.F.) sur leur territoire

Rapporteur : Jean PLENAT

Les Comités Communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs- pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, les pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes.

La compétence des CCFF étant réglementairement limités au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile (R.C.S.C) et C.C.F.F pendant la période à risques importants feux de forêts.

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat des communes du Rayol Canadel et de La Mole dans le cadre de l'intervention de leurs R.C.S.C. et du C.C.F.F. pour la commune de La Mole, durant la période estivale, pour les itinéraires de transit intercommunaux.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2023)

La commune du Rayol Canadel autorise le C.C.F.F. La Mole et la R.C.S.C. à venir patrouiller en limite de commune sur les quartiers de :

- D 27
- DFCI A33
- DFCI A34

La Commune de La Mole autorise le R.C.S.C. du Rayol Canadel à venir patrouiller en limite de commune sur les quartiers :

- D 27
- DFCI A33
- DFCI A34

La convention autorise les deux parties à patrouiller dans une limite de 5 km des quartiers précités et à intervenir si besoin après avoir prévenu préalablement les Présidents délégués ou adjoints des C.C.F.F. et/ou R.C.S.C.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Vu les articles L. 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,
Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L. 131 à L. 135, L. 161 à L. 163, R. 131 à R. 134 et R. 163,
Vu la loi n° 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret n° 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,
Vu le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 règlementant l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le Var,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 18 juin 2018, règlementant la pénétration dans les massifs forestiers du Var,
Vu la délibération du conseil municipal de La Mole du 11 avril 2022 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile,
Vu la création du Comité Communal des Feux de Forêts de la commune de La Mole avant 1992,
Vu la délibération n° 118/2022 du conseil municipal du 18 novembre 2022 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile du Rayol-Canadel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver cette convention.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 92/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'intervention des Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC) et Comités Communaux des Feux de Forêts (CCFF) sur le territoire des communes limitrophes.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**